



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

## photographie

Question écrite n° 86450

### Texte de la question

M. Francis Saint-Léger attire l'attention de M. le ministre de la culture et de la communication sur la place de la photographie dans notre pays. Il désire connaître les moyens qu'il entend mettre en oeuvre afin de bâtir une nouvelle politique en faveur de la photographie.

### Texte de la réponse

La photographie est un mode d'expression et un outil de création artistique à part entière. C'est aussi un support essentiel de notre mémoire collective. Bien qu'elle ait été inventée en France, et que notre pays ait au cours du XXe siècle continué à tenir une place essentielle dans son développement, la photographie n'a pas toujours bénéficié de la part des pouvoirs publics de la reconnaissance et du suivi que d'autres formes d'expression ont pu obtenir. Les moyens mis en oeuvre, les structures d'appui et de diffusion sont restés faibles, instables dans leur existence, peu lisibles pour les professionnels. Dans le cadre de la réorganisation du ministère de la culture et de la communication et sans méconnaître bien sûr les efforts qui ont été ponctuellement conduits, ni l'engagement de certains grands établissements publics, le ministre de la culture et de la communication entend corriger cette situation. En effet, les conditions techniques et économiques qui prévalent aujourd'hui et auxquelles est confronté l'ensemble des professionnels connaissent des mutations importantes qui peuvent mettre en péril, si elles ne sont pas accompagnées, leur existence même et donc la vitalité et la diversité de la création. Il est difficile d'individualiser et donc de connaître dans le cadre de la présentation budgétaire actuelle le montant de l'ensemble des dépenses engagées par l'État dans les domaines de la photographie. Si on se réfère aux données de l'année 2009, s'agissant des crédits directement affectés à la photographie, on obtient un total de l'ordre de 10 M (soit environ 1 M sur le BOP 175 - patrimoine - 6 M sur le BOP 131 - création, et 3 M sur le BOP 224 - transmission des savoirs). Dans le contexte budgétaire particulièrement tendu que nous connaissons ces moyens seront maintenus, voire légèrement accrus s'agissant des postes relatifs aux aides à la création et à la diffusion. Toutefois, il convient de souligner que cette présentation budgétaire ne donne qu'une vision incomplète des moyens financiers et humains de fait mobilisés pour la photographie. En effet, des établissements comme la Bibliothèque nationale de France, le musée d'Orsay, le centre Pompidou, le Centre national des arts plastiques, la Médiathèque de l'architecture et du patrimoine, les services d'archives, dans le cadre de leurs missions générales et le plus souvent depuis de très nombreuses années, détiennent, enrichissent et valorisent des fonds photographiques considérables par leur quantité, comme par leur qualité. Les systèmes d'aide à la création (achats, commandes) mis en oeuvre par les fonds régionaux d'art contemporain ou les centres d'art, avec l'aide de l'État, les procédures d'aide à l'édition peuvent concerner la photographie. Par-delà les moyens assurés à l'École nationale supérieure de la photographie d'Arles, diverses écoles d'art participent aussi à la formation de professionnels. Dans les projets d'éducation artistiques et culturels en partenariat avec l'éducation nationale, la photographie trouve également une place qui tend à se développer. Là aussi le ministère veillera à ce que les moyens ainsi mobilisés soient maintenus et qu'ils puissent mieux prendre en considération les initiatives majeures qui se développent en région. Mais la question posée concerne surtout la définition d'une politique nouvelle en faveur de la photographie. Le ministre a souhaité

qu'une large concertation avec les acteurs publics et les professionnels soit conduite. Elle a eu lieu durant le printemps et a débouché sur une série de propositions qui ont fait l'objet d'une présentation durant les rencontres d'Arles en juillet dernier. Les orientations retenues dans ce cadre concernent : 1. L'organisation du repérage systématique des fonds photographiques et l'élaboration d'un guide relatif aux conditions de conservation de ces fonds et à leur inventaire. 2. L'organisation de la numérisation des fonds à des fins tant de conservation que de valorisation et la création d'un « portail » dédié à la photographie présentant pour les publics professionnels et amateurs les informations précises et adaptées relatives aux richesses de notre pays. 3. La définition de règles relatives aux conditions de prêts et d'exposition, ainsi que le développement d'une présence à l'étranger. 4. La gestion des donations et l'organisation des conditions de gestion de dépôts éventuels. 5 La clarification des interventions de l'État en matière de commandes, de diffusion, d'édition et de recherche. 6 La définition des programmes pédagogiques et scientifiques des écoles supérieures et professionnelles, en tenant compte des impératifs de conservation de notre mémoire (capacité d'analyse des fonds, maintien des savoirs faire notamment dans le domaine des tirages argentiques...), comme des nouvelles qualifications indispensables à l'exercice actuel des métiers. 7. Le renforcement de la place de la photographie dans les politiques d'éducation artistique et culturelle. Par ailleurs, le ministre de la culture et de la communication suit avec attention les difficultés qui sont aujourd'hui celles des photo-journalistes. Le rapport qui a été établi dans le courant de l'été par le service de l'inspection générale des affaires culturelles a été l'occasion de faire un point précis sur les conditions d'exercice de la profession et d'organiser, au ministère, un dialogue constructif entre les organisations professionnelles et syndicales concernées ; ce dialogue sera poursuivi, notamment grâce à la formalisation d'un « observatoire du photo-journalisme ». Dans ce contexte, outre les discussions conduites par les partenaires notamment pour la mise en oeuvre de la loi HADOPI sur les conditions de détermination du salaire minimum des journalistes professionnels qui tirent le principal de leurs revenus de l'exploitation d'images fixes et qui collaborent de manière occasionnelle à l'élaboration d'un titre de presse, le ministre a marqué sa volonté de voir ouvert un chantier législatif relatif à l'organisation de la gestion collective des oeuvres réputées « orphelines » qui a fait l'objet d'une récente initiative sénatoriale et dont l'examen devrait se poursuivre prochainement à l'Assemblée nationale. L'ensemble de ces orientations constitue un programme ambitieux qui devra mobiliser l'ensemble des services du ministère et certains de ses grands établissements publics. Pour en assurer l'impulsion et la coordination, une « mission de la photographie » a été constituée. Elle est directement rattachée au directeur général des patrimoines et est en mesure de travailler en liaison avec les autres directions générales et les directions régionales des affaires culturelles. Elle constitue aussi pour les professionnels un référent clairement identifié au sein du ministère. Ainsi, la photographie constitue bien une priorité qui s'inscrira pleinement dans le cadre des actions que le ministère conduit ou impulse au même titre que les autres formes de support de notre mémoire, d'expression et de création.

## Données clés

**Auteur :** [M. Francis Saint-Léger](#)

**Circonscription :** Lozère (1<sup>re</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 86450

**Rubrique :** Arts et spectacles

**Ministère interrogé :** Culture et communication

**Ministère attributaire :** Culture et communication

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 17 août 2010, page 8981

**Réponse publiée le :** 28 décembre 2010, page 13973